



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

## ABATTOIR DE MONTMORILLON (86)

### Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

GES n°15833

Mars 2017

#### AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

#### AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

#### AGENCE EST

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-EST-CENTRE

La Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-OUEST

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>AVANT PROPOS</b> .....                                      | <b>3</b>  |
| <b>I PRESENTATION DU SITE</b> .....                            | <b>3</b>  |
| 1.1 LOCALISATION .....   | 3         |
| 1.2 CONFIGURATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE .....               | 4         |
| 1.3 ACTIVITE PRATIQUEE .....                                   | 5         |
| 1.4 CONFIGURATION INTERNE DU SITE.....                         | 5         |
| <b>II OBJET DE LA DEMANDE</b> .....                            | <b>6</b>  |
| <b>III RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....      | <b>7</b>  |
| 3.1 IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE.....       | 7         |
| 3.2 IMPACT SUR LA ZONE NATURA 2000 .....                       | 7         |
| 3.3 IMPACT LUMINEUX.....                                       | 7         |
| 3.4 IMPACT SUR L'EAU.....                                      | 8         |
| 3.5 IMPACT SUR L'AIR .....                                     | 9         |
| 3.6 IMPACT SUR LE BRUIT.....                                   | 10        |
| 3.7 DEVENIR DES DECHETS .....                                  | 10        |
| 3.8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....                       | 11        |
| 3.9 IMPACT SUR LA SANTE .....                                  | 11        |
| 3.10 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES..... | 11        |
| 3.11 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD).....              | 12        |
| <b>IV RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS</b> .....    | <b>14</b> |
| 4.1 METHODE .....  | 14        |
| 4.2 SYNTHESE.....  | 14        |
| 4.3 CONCLUSION .....   | 16        |
| <b>V ANNEXE</b> .....  | <b>17</b> |

## AVANT PROPOS

Ce document présente de façon synthétique les éléments du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'Abattoir de Montmorillon ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter aux différentes pièces du dossier, à ses annexes et aux plans.

## I PRESENTATION DU SITE

### 1.1 LOCALISATION

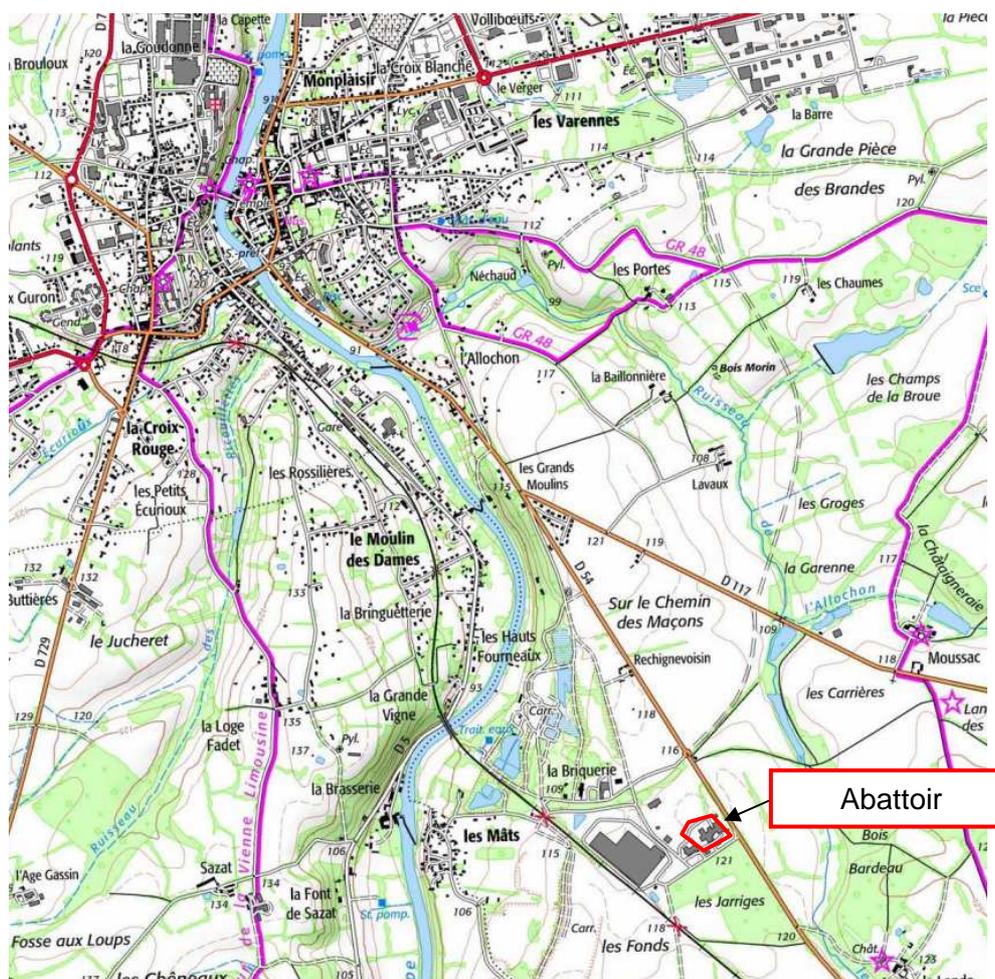
L'abattoir est implanté sur le territoire de la commune de Montmorillon, dans le département de la VIENNE (86) en région Nouvelle Aquitaine, au sein de la Zone Industrielle Pierre Pagenaud qui accueille plusieurs établissements industriels et artisanaux.

Les parcelles cadastrales qui sont occupées par l'établissement sont situées en section F n° 447, 533, 535, 537, 539, 541, 542, 613, 614, 616, 617, 663, 664.

La superficie totale du terrain d'implantation (bâtiment, cours, voies de circulation, espaces verts) est inférieure à 4ha.

La carte IGN ci-après permet de localiser le site.

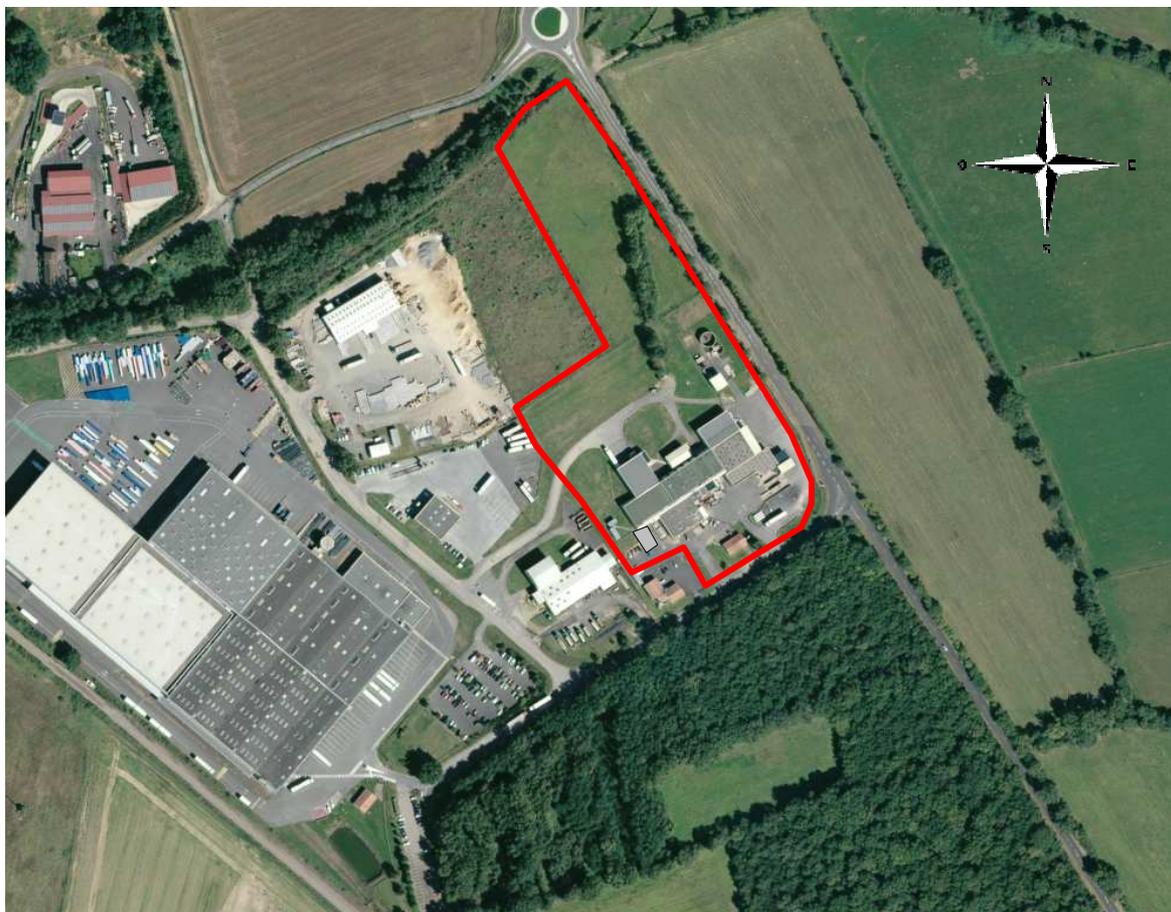
Figure 1 : Localisation de l'abattoir sur la commune de Montmorillon



## 1.2 CONFIGURATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE

La photographie aérienne ci-après permet de visualiser l'environnement proche de l'abattoir et la délimitation du site.

**Figure 2 : Environnement proche**



Plusieurs établissements sont présents au sein de la zone. Ces établissements sont situés dans un quart Nord-Ouest / Sud-Ouest par rapport à l'abattoir et comprennent notamment :

- Covimo (coopérative d'éleveurs d'ovins),
- Perrenot (transport),
- Easy Dis (entrepôt logistique),
- Etablissements Dumas (distribution bois de chauffage, fioul, gasoil, GNR),
- Le petit Mécano (réparation automobile),
- SCMC (conditionnement de matériaux de carrières).

En dehors de ces établissements, l'environnement proche du site est composé :

- de parcelles agricoles au Nord et à l'Est du site,
- d'une parcelle boisée, puis des parcelles agricoles au Sud.

Les habitations les plus proches sont situées à 305 mètres à l'Ouest-Nord-Ouest (au sein des établissements Dumas), puis à 645 mètres au Nord et 760 mètres au Sud-Est.

La route départementale D 54 longe le site à l'Est et la voie ferrée Limoge – Poitiers se trouve à 310 mètres au Sud-Ouest.

### 1.3 ACTIVITE PRATIQUEE

L'abattoir de Montmorillon exerce une activité d'abattage (bovins et ovins). Elle réalise également les activités de 1<sup>ère</sup> transformation des carcasses, de travail des abats et de salage des cuirs des animaux abattus.

Les approvisionnements en vifs s'effectuent auprès de groupements d'éleveurs de la Vienne et des départements limitrophes.

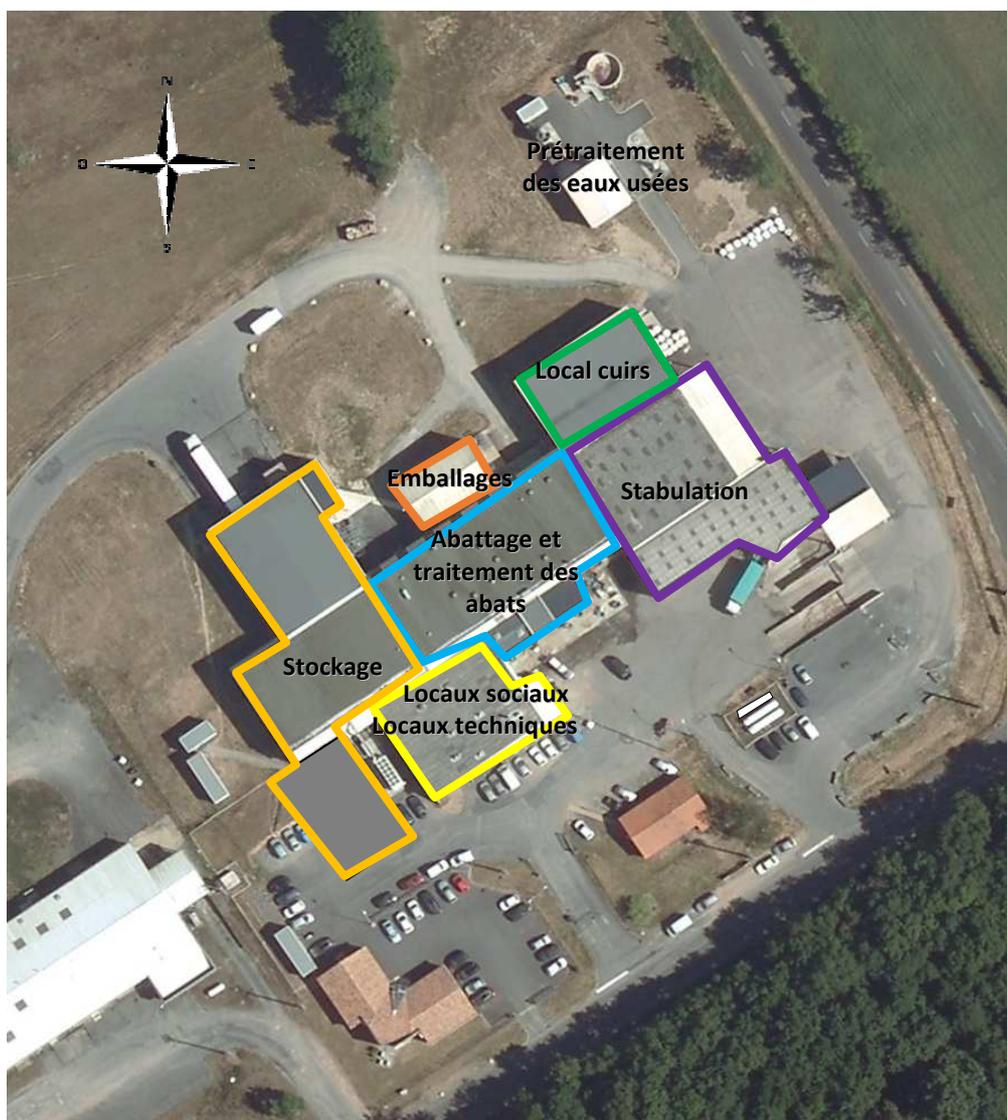
Les produits finis sont commercialisés en carcasses entières, demi-carcasses ou quarts de carcasses.

Les différentes étapes du process de transformation comprennent :

- la réception des animaux vivants et l'abattage,
- le traitement des carcasses et des abats,
- le conditionnement et l'expédition des carcasses.

### 1.4 CONFIGURATION INTERNE DU SITE

La photographie aérienne suivante permet de préciser la configuration interne du site.



L'abattoir d'environ 4 400 m<sup>2</sup> s'organise en plusieurs secteurs :

- l'aire de réception des animaux et la stabulation,
- les lignes d'abattage et les locaux de traitement et de stockage des abats,
- les frigos de ressuage et de stockage des carcasses,
- les locaux sociaux (vestiaires, bureaux, local de pause),
- les locaux techniques (chaufferie, atelier de maintenance, local électrique),
- un local pour le traitement des cuirs,
- un local de stockage des emballages.

## **II OBJET DE LA DEMANDE**

La SAS Abattoir de Montmorillon dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées en date du 24 janvier 2007 pour une capacité d'abattage de 60 tonnes/jour (bovins et ovins).

L'abattoir connaît un important développement de son activité avec à terme un maximum d'activité porté à 85 tonnes/jour.

Après avoir pris connaissance de cette évolution d'activité, le Service des Installations Classées a indiqué que ce changement était une modification substantielle des éléments du dossier initial de demande d'autorisation et a sollicité le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

C'est l'objet de ce dossier ; y seront présentés l'activité de l'entreprise, les impacts sur l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés.

### **III RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

#### **3.1 IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE**

La superficie totale des parcelles de l'abattoir est de 39 328 m<sup>2</sup>. Les bâtiments occupent une surface de 4 467 m<sup>2</sup>.

L'abattoir est éloigné du centre-ville de Montmorillon (3 km) ainsi que de la zone résidentielle des Mâts (900 m), située en bordure de la Gartempe.

Les bâtiments, qui sont présents sur ce site depuis 1981, sont de hauteur modérée (7,5 m), de couleur claire (blanc, crème et marron) et sont bien insérés dans la zone.

Aucune extension ou nouveau bâtiment n'est prévu.

Le site d'implantation est situé à l'écart et en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques et des sites classés et inscrits répertoriés sur le territoire des communes du rayon d'affichage.

Le présent projet n'apportera aucun impact sur les appellations d'origine recensées à proximité du site.

Au vu de la taille modérée des installations et des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'a aucun impact perceptible, ni mesurable sur le climat.

**L'impact de l'activité de l'abattoir sur le site est faible.**

#### **3.2 IMPACT SUR LA ZONE NATURA 2000**

La zone naturelle la plus proche est la zone Natura 2000 du « Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie », située à environ 1,2 kilomètres au Sud-Est du site. L'activité de l'abattoir vis-à-vis de cette zone a fait l'objet d'une étude d'incidence spécifique démontrant l'absence d'impacts significatifs.

**Compte-tenu de la distance d'éloignement et l'absence de connexion hydrologique ou écologique entre le site de l'abattoir et cette zone Natura 2000, l'activité de l'abattoir n'a aucun impact significatif sur cette zone.**

#### **3.3 IMPACT LUMINEUX**

Afin d'assurer la sécurité du personnel travaillant sur le site, celui-ci est équipé d'un réseau d'éclairage en extérieur.

L'éclairage extérieur est limité au strict besoin nécessité par des raisons de sécurité aux alentours du site. Cet éclairage extérieur est asservi à une temporisation par horloge et adapté suivant la période de l'année.

**L'impact lumineux de l'abattoir n'est donc pas augmenté à terme pour les tiers et la faune locale.**

### **3.4 IMPACT SUR L'EAU**

#### **3.4.1 Alimentation et usages de l'eau**

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau public d'adduction d'eau potable. Elle est utilisée pour :

- le process : stérilisateurs, chaîne d'abattage, nettoyage des outils en cours de production,...
- le lavage des locaux, des matériels et des équipements de production en fin de journée,
- le lavage des bétailières,
- les usages sanitaires du personnel.

La consommation actuelle du site est d'environ 40 800 m<sup>3</sup>/an, soit un ratio de consommation de 3,5 l/kg de carcasse. A terme, les objectifs de production conduiront à une consommation de l'ordre de 42 000 m<sup>3</sup>/an.

Les mesures compensatoires mises en place sur le site pour réduire la consommation d'eau sont :

- Existence d'un réseau de compteurs totaliseurs et suivi des consommations,
- Calcul des ratios de consommations par quantité de produits fabriqués,
- Mise en place d'objectifs de consommation,
- Mise en place de pistolets sur les lances et tuyaux de lavage,
- Raclage à sec avant lavage permettant de limiter les volumes d'eaux consommés,
- Contrôle des canalisations par le service maintenance.

#### **3.4.2 Gestion des effluents**

Les effluents industriels produits sur le site sont collectés grâce à un réseau séparatif, distinct du réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux sanitaires générées sont dirigées en partie avec les effluents industriels vers la station de prétraitement puis le réseau communal ou directement vers le réseau communal.

La filière de prétraitement exploitée par l'abattoir, comprend :

- un dégrilleur de diamètre 6 mm,
- un poste de relevage équipé de 2 pompes de 40 m<sup>3</sup>/h,
- un tamis rotatif de diamètre 1 mm,
- un bassin tampon de 100 m<sup>3</sup>, équipé d'un agitateur et de 2 pompes de 10 m<sup>3</sup>/h,
- un flottateur avec injection de polymère et de coagulant,
- un bassin d'hydrolyse des boues de flottation.

Les boues de flottation sont dirigées vers la station communale des Mâts où elles sont épaissies (centrifugation et ajout de chaux) avant d'être valorisées par voie agronomique sur des terrains agricole.

Après prétraitement, les eaux usées industrielles sont dirigées vers la station d'épuration communale des Mâts.

Il s'agit d'une station de type boues activées à aération prolongée. Sa capacité de traitement est de 480 kg de DBO<sub>5</sub>/jour et 380 m<sup>3</sup>/jour, soit 8 000 équivalents-habitants.

Elle reçoit les eaux sanitaires issues d'une partie des habitations de la commune de Saulgé (environ 300 personnes), celles des entreprises situées sur la zone industrielle Pierre Pagenaud et les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles prétraitées de l'abattoir.

Cette station d'épuration comprend :

- un dégrilleur de diamètre 10 mm,

- un poste de relevage équipé de 2 pompes de 50 m<sup>3</sup>/h,
- un dégraisseur/dessableur aéré raclé équipé d'un classificateur à sable,
- un réacteur biologique de 50 m<sup>3</sup> pour le traitement des graisses,
- un bassin tampon de 350 m<sup>3</sup>, équipé d'un agitateur, d'un hydroéjecteur et de 2 pompes de 40 m<sup>3</sup>/h,
- un bassin d'aération de 2 000 m<sup>3</sup> équipé de 2 agitateurs et d'un système d'insufflation d'air par rampes de fond associé à des surpresseurs,
- un dispositif d'injection de chlorure ferrique,
- un dégazeur raclé,
- un clarificateur de surface miroir de 167 m<sup>2</sup>,
- des dispositifs d'autocontrôle (débitmètres et préleveurs réfrigérés) en entrée et sortie de station.

**La station d'épuration des Mâts reçoit des flux polluants inférieurs à sa capacité nominale de traitement. Ses performances sont satisfaisantes et lui permettent d'accepter les flux futurs de l'abattoir en conservant une marge de sécurité.**

### **3.4.3      Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées de la zone Nord (toitures et voiries) sont collectées par un réseau spécifique et traitées dans un séparateur à hydrocarbures, puis rejoignent le réseau pluvial de la zone industrielle et la Gartempe.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées de la zone Sud sont dirigées directement vers le réseau pluvial de la zone industrielle.

Les eaux pluviales de la voirie Est (« zone souillée ») sont dirigées vers la station de prétraitement.

## **3.5            IMPACT SUR L'AIR**

Les émissions atmosphériques ont pour origine :

- Les émissions particulaires et gazeuses provenant de la chaudière alimentée au GPL,
- Les émissions olfactives. Les facteurs susceptibles de provoquer des odeurs sont liés à l'activité : animaux vivants, déchets et prétraitement des eaux usées,
- Les gaz d'échappements des véhicules.

Les vents dominants sont de secteur Sud et Nord-Est. L'agglomération de Montmorillon située au Nord-Ouest ne se trouve donc pas sous les vents dominants.

La chaudière implantée sur le site est d'une faible puissance (équipement <2MW) et alimentée par un combustible peu polluant (gaz de propane liquéfié). L'absence d'obstacle à proximité du site induit une bonne dispersion des gaz.

Les animaux sont mis en attente en stabulation couverte. Le temps de séjour est faible. Les stabulations sont nettoyées quotidiennement. Ces dispositions permettent de limiter la production d'odeurs.

Les déchets organiques sont stockés dans des bacs appropriés dans des locaux réfrigérés fermés. Ils sont enlevés régulièrement par des entreprises spécialisées en vue de leur destruction ou de leur valorisation, lorsque la réglementation le permet. Leur enlèvement s'effectue avec peu de manutention, et est peu susceptible de générer des odeurs significatives.

Elles sont directement acheminées par canon pneumatique dans la fumière de stockage, située au Sud-Ouest du site.

Les opérations de reprise des matières stercoraires sur le site de l'abattoir et les opérations d'épandage des matières stercoraires peuvent être une cause possible d'odeur. Elles ne concernent que quelques jours dans l'année.

Les épandages sont réalisés conformément à la réglementation, en respectant les distances minimales par rapport aux tiers et en portant une attention particulière à la direction des vents.

Les refus de dégrillage (maille 6 mm) et de tamisage (maille 1 mm) récupérés en entrée de station de prétraitement, sont stockés en bacs. Ces déchets sont enlevés régulièrement par une société spécialisée.

Les boues grasses liquides sont acheminées vers la station d'épuration des Mâts via une canalisation enterrée après traitement dans un réacteur biologique aéré.

Les installations de prétraitement sont situées au nord-ouest du site. Elles sont éloignées des habitations les plus proches (plus de 300 mètres).

Le temps de séjour limité des eaux usées dans les ouvrages permet de réduire le risque de fermentation et de développement d'odeurs. Les ouvrages sont correctement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (voitures du personnel, bétailières et camions d'expédition) constituent une partie des rejets atmosphériques du site.

La circulation générée par l'activité de l'abattoir est non significative et ne représente qu'une faible partie de la circulation enregistrée à proximité du site.

**L'impact sur l'air est limité : les précautions nécessaires pour éviter les nuisances ont été prises.**

### **3.6 IMPACT SUR LE BRUIT**

L'abattoir est situé dans un contexte industriel et agricole.

Les habitations les plus proches sont situées à 305 mètres à l'Ouest-Nord-Ouest (au sein des établissements Dumas), puis à 645 mètres au Nord et 760 mètres au Sud-Est.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2016 afin de connaître la situation actuelle de l'abattoir au regard de la réglementation

Il a été identifié un dépassement des niveaux sonore de nuit en limite de propriété Est qui est lié à l'influence de la circulation sur la D54 et non à l'activité de l'abattoir.

Un aménagement des valeurs limites a été sollicité pour tenir compte de cette particularité.

**Du fait de l'éloignement des tiers, l'activité de l'abattoir n'est pas susceptible d'engendrer de nuisances sonores significatives.**

### **3.7 DEVENIR DES DECHETS**

Les déchets générés par l'activité disposent tous d'une filière d'élimination ou de valorisation. La valorisation et le recyclage sont ainsi privilégiés au maximum et conformément aux exigences de la réglementation sanitaire.

**L'augmentation d'activité n'implique pas la production de nouveaux types de déchets.**

### **3.8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT**

L'implantation de l'abattoir au sein d'une zone industrielle et à proximité d'axes routiers adaptés évite le transit des véhicules liés à l'activité dans les zones habitées.

Au terme de l'augmentation d'activité, les effectifs travaillant sur le site n'évolueront pas et le trafic journalier lié aux véhicules légers du personnel ne sera donc pas modifié.

La circulation de l'ensemble des véhicules liés à l'activité de l'abattoir (93 véhicules/jours au maximum) représente 4,7 % du trafic journalier de la D64.

**L'incidence de l'activité de l'entreprise sur la circulation locale est donc faible et non significative.**

### **3.9 IMPACT SUR LA SANTE**

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de l'abattoir a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les rejets de cuivre et de zinc (présents dans les effluents à des concentrations exprimées en µg/l, soit 1000 fois inférieures à des mg/l) ont été retenus.

Les données disponibles ont permis d'établir que la qualité actuelle de la Gartempe, qui reçoit les effluents du site après traitement dans la station d'épuration communale, n'est pas susceptible d'être altérée par les émissions de cuivre et de zinc provenant de l'abattoir, et que cette qualité est compatible avec tous les usages (de la baignade à la production d'eau potable).

**L'activité de l'abattoir ne conduira pas à une augmentation du risque sanitaire.**

### **3.10 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

Différents schémas et programmes thématiques, définis au niveau national, régional ou départemental, fixent des orientations et des objectifs à atteindre sur des périodes quinquennales ou plus importantes. Ces plans concernent de multiples sujets : la qualité des eaux, la protection contre les inondations, la biodiversité, la gestion des forêts, des carrières...

Le tableau suivant synthétise les plans et programmes étudiés vis-à-vis de la compatibilité du projet de l'abattoir.

**Tableau 1 : Liste des plans et programmes concernés par le projet de l'abattoir**

| <b>PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, DOCUMENT DE PLANIFICATION</b>   | <b>Etude de compatibilité Justification</b> |
|---|---|
| Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement  | Oui   |
| Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement   | Non (absence de schéma)                     |
| Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L222.1 du code de l'Environnement   | Oui   |
| Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L 361.2 du code de l'Environnement  | Oui   |
| Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement   | Oui   |
| Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L 371-3 du code de l'Environnement  | Oui   |
| Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement  | Oui   |
| Plan régional ou interrégional de prévention des déchets dangereux prévu par l'article L 541.13 du code de l'Environnement  | Oui   |
| Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement   | Oui   |
| Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement | Oui   |
| Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement                | Oui   |
| Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévue par le IV de l'article R 211-80 du code de l'Environnement                | Oui   |

### **3.11 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)**

Le terme "Meilleures Techniques Disponibles" est défini par la Directive européenne 96/61/CE du 24 septembre 1996 comme étant « *le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble* ».

Certaines MTD sont répertoriées par les syndicats professionnels et les administrations et décrites dans des documents de référence (BREF).

Pour l'abattoir, le BREF<sup>1</sup> principal applicable aux abattoirs a été examiné. L'analyse détaillée est jointe en annexe du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les actions les plus significatives concernent :

- La sensibilisation du personnel aux notions environnementales,
- Le suivi et le contrôle des consommations (eau, énergie,...),
- La mise en place d'un plan de nettoyage quotidien de l'abattoir, privilégiant le raclage à sec, l'emploi de dispositifs de nettoyage haute pression et l'utilisation de produits lessiviels non chlorés,
- La présence sur le site d'un système de prétraitement poussé des effluents industriels (dégrillage, tamisage, dégraissage, et prétraitement physico-chimique) permettant un abattement de la pollution des effluents avant leur rejet vers la station d'épuration communale,
- La gestion optimisée des co-produits et des sous-produits d'abattage,
- La mise en place et le suivi d'un programme d'entretien préventif des équipements.

**Les dispositions retenues par l'abattoir (moyens, matériels, méthodes, ...) font partie des MTD référencées ; elles sont conformes aux objectifs fixés par le BREF.**

---

<sup>1</sup> Reference Document on Best Available Techniques in the Slaughterhouses and animal by-products industries, August 2006.

## **IV RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS**

### **4.1 METHODE**

La démarche retenue, qui s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques et le projet Européen ARAMIS, comprend 3 étapes :

- Etape n°1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Etape n°2 : Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés
- Etape n°3 : Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences
  - 3-A : Détermination des probabilités d'occurrence
  - 3-B : Evaluation de la gravité des conséquences
  - 3-C : Evaluation des risques potentiels

Au terme de l'analyse détaillée, le niveau de risque potentiel pour chacune des conséquences attachées à un évènement redouté est évalué dans ses deux dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité, repérées sur des échelles simples à 5 niveaux.

Pour cela, une matrice de criticité adaptée à l'installation est utilisée.

La phase d'évaluation des risques potentiels permet d'associer aux potentiels de dangers et aux évènements initiateurs les mesures de prévention et de protection propres à réduire le risque à un niveau acceptable et les éléments d'évaluation de l'efficacité de ces mesures dont on peut disposer.

Cette phase est itérative : l'incidence des nouvelles mesures de prévention et de protection proposées sur la probabilité d'occurrence (phase 3A) et la gravité des conséquences (phase 3B) est réévaluée jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable (phase 3C).

### **4.2 SYNTHESE**

Le tableau page suivante présente la synthèse de la sélection des évènements redoutés.

**Tableau 2 : Synthèse de l'analyse des risques**

| N° | Installation                    | Evènement redouté                                | Conséquences possibles   | Gravité estimée                    | Sélection     |
|----|---------------------------------|--|--|------------------------------------|---------------|
| 1  | Transformateur                  | Incendie   | Destruction de l'équipement,   | Interne au site                    | Non retenu    |
| 2  | Compresseurs                    | Explosion  | Destruction de l'équipement  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 3  |                                 | Incendie   | Destruction de l'équipement, Perturbation de la production, pollution du milieu naturel par les fumées | Interne au site                    | Non retenu    |
| 4  |                                 | Déversement d'huile                              | -  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 5  | <b>Stockage des emballages</b>  | <b>Incendie</b>                                  | <b>Destruction du stock, blessure sur une personne à proximité,</b>                                    | <b>Nature des produits stockés</b> | <b>Retenu</b> |
| 6  | Stockage des produits finis     | Incendie   | Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité                                  | Produit peu combustible            | Non retenu    |
| 7  | Stockage de produits lessiviels | Déversement bidon                                | -  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 8  |                                 | Possibilité de mélange de produits incompatibles | Dégât sur les équipements proches  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 9  | Réserve de fioul domestique     | Déversement de produits vers le milieu naturel   | -  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 10 |                                 | Incendie   | Destruction des biens du local Blessures sur une personne à proximité                                  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 11 | Chaudières (GPL)                | Explosion mécanique                              | Dégât sur les équipements et structures proches, blessures sur les personnes à proximité               | Interne au site                    | Non retenu    |
| 12 |                                 | Création d'une atmosphère explosible             | Dégât sur les équipements et structures proches, blessures sur les personnes à proximité               | Interne au site                    | Non retenu    |
| 13 | Stockage d'acétylène            | Explosion  | Dégât sur les équipements et structures proches  | Interne au site                    | Non retenu    |
| 14 | Cuves de GPL                    | UVCE et BLEVE                                    | Dégât sur les équipements et structures proches, blessures sur les personnes à proximité               | Interne au site                    | Non retenu    |
| 15 | Installations de réfrigération  | Fuite  | Possibilité d'asphyxie en cas de concentration importante  | Interne au site                    | Non retenu    |

La cinétique d'un incendie est considérée comme lente.

Une analyse détaillée a été réalisée pour l'incendie du local de stockage des emballages.

Une modélisation a été réalisée afin de déterminer les zones d'effets associées au phénomène dangereux. La représentation graphique des effets thermiques calculés est fournie en annexe de ce document.

La modélisation réalisée met en évidence que les quantités stockées sont insuffisantes pour créer des flux thermiques létaux ou induisant des dangers significatifs pour la vie humaine.

### 4.3 CONCLUSION

La synthèse des couples probabilité/gravité est présentée dans le tableau ci-dessous. Chaque couple est numéroté et reporté dans la grille de criticité ci-après.

**Tableau 3 : Synthèse des couples probabilité/gravité**

| Scénario                                     | Effet thermique | Pollution du milieu naturel |
|--|-----------------|-----------------------------|
| Incendie du local de stockage des emballages | C/1 : n°1       | D/2 : n°2                   |

**Tableau 4 : Grille de criticité**

| Gravité |                | Probabilité              |                 |            |          |         |
|---------|----------------|--------------------------|-----------------|------------|----------|---------|
|         |                | E                        | D               | C          | B        | A       |
|         |                | Extrêmement peu probable | Très improbable | Improbable | Probable | Courant |
| 5       | Désastreuse    |                          |                 |            |          |         |
| 4       | Catastrophique |                          |                 |            |          |         |
| 3       | Importante     |                          |                 |            |          |         |
| 2       | Sérieuse       |                          |                 |            |          |         |
| 1       | Modérée        |                          | 2               | 1          |          |         |

**Légende :**

- **Zone rouge** : risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise des risques doivent être envisagées pour sortir de cette zone.
- **Zone jaune : zones de mesures de maîtrise des risques** : les risques sont jugés tolérables et seront acceptés seulement si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
- **Zone verte** correspond à un risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, modéré et n'impliquant pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

**Aucun risque n'est classé comme inacceptable.**

**Lorsque l'on applique les barrières de sécurité mises en place, elles permettent de classer tous les scénarios retenus en risque résiduel.**

**Les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site de l'abattoir de Montmorillon permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.**

## **V ANNEXE**

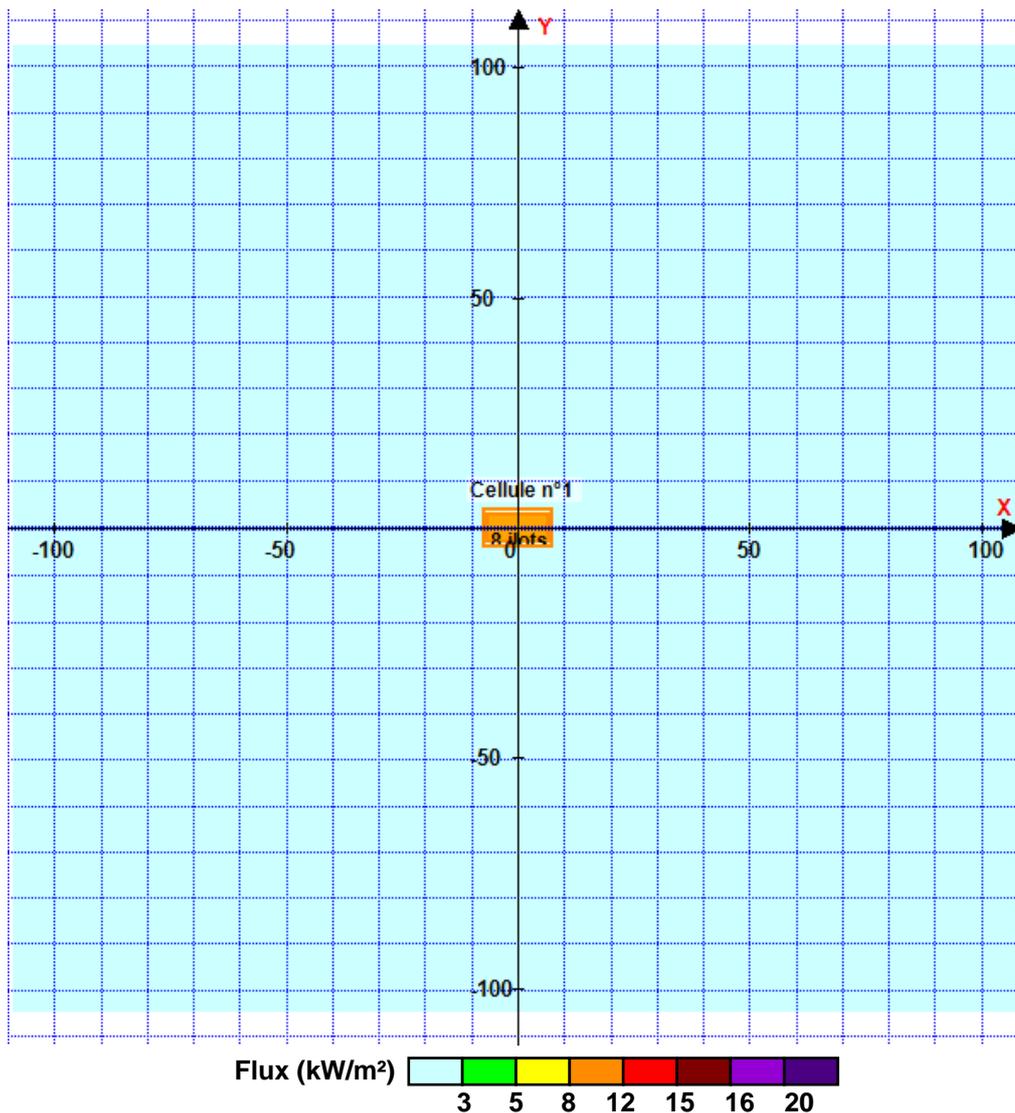
Plan de rayonnement des flux thermiques du local d'emballage

## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **79,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.